RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
KLC Prowaclean 1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Produit de nettoyage acide pour des applications industrielles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
PICKLING SYSTEMS
Zone Mégazone de Moselle Est – 130 rue des Fougères
F-57450 HENRIVILLE
Téléphone: 03 87 82 85 45
Emergency n° (24h): ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59
E-Mail: contact@pickling-systems.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosifs pour les métaux	Catégorie 1
H290 Peut être corrosif pour les métaux.	
Corrosion cutanée	Catégorie 1A
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient acide sulfurique
Acide phosphorique

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseil de prudence: Prévention	P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
Conseil de prudence: Intervention	P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration >= 0,1% et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration ≥ à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substances de base pour préparations:
agents de surface non ioniques
acides inorganiques
inhibiteurs

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Acide phosphorique 7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24	40- 60 %	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	Skin Corr. 1B; H314; C >= 25 % Eye Irrit. 2; H319; C 10 - < 25 % Skin Irrit. 2; H315; C 10 - < 25 % ===== oral:ATE = 1.500 mg/kg	EU OEL
acide sulfurique 7664-93-9 231-639-5 01-2119458838-20	15- 30 %	Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290	Met. Corr. 1; H290; C >= 1 % Skin Corr. 1A; H314; C >= 15 % Skin Irrit. 2; H315; C 5 - < 15 % Eye Irrit. 2; H319; C 5 - < 15 %	EU OEL EUEXPL1D

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

Indication des composants selon 648/2004/CE

> 30 %	phosphates
< 5 %	agents de surface non ioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air.
En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l'eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 15 minutes. S'il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.
Traitement médical immédiat indispensable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Cause de graves brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Neutraliser avec une matière absorbant les acides (ex: poudre de chaux carbonatée).
Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable)
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas de dilution, présenter de l'eau et y délayer lentement le produit.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Ne pas stocker avec des produits fortement alcalins.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage acide pour des applications industrielles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]		1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR IOEL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [ACIDE PHOSPHORIQUE]	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [Acide phosphorique]	0,5	2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
acide orthophosphorique 7664-38-2 [Acide phosphorique]	0,2	1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
acide sulfurique 7664-93-9 [ACIDE SULFURIQUE (BRUME)]		0,05	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acide sulfurique 7664-93-9 [ACIDE SULFURIQUE, FRACTION THORACIQUE]		0,05	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
acide sulfurique 7664-93-9 [ACIDE SULFURIQUE (FRACTION THORACIQUE)]		0,05	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
acide sulfurique 7664-93-9 [Acide sulfurique]		3	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
acide phosphonique 7664-38-2	Sédiments (eau douce)						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Sédiments (eau salée)						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Air						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Terre						aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Acide sulfurique 7664-93-9	Eau douce		0,0025 mg/l				
Acide sulfurique 7664-93-9	Eau salée		0 mg/l				
Acide sulfurique 7664-93-9	Sédiments (eau douce)				0,002 mg/kg		
Acide sulfurique 7664-93-9	Sédiments (eau salée)				0,002 mg/kg		
Acide sulfurique 7664-93-9	Usine de traitement des eaux usées.		8,8 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		10,7 mg/m3	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,57 mg/m3	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,36 mg/m3	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,1 mg/kg	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1 mg/m3	aucun danger identifié
acide phosphonique 7664-38-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		2 mg/m3	aucun danger identifié
Acide sulfurique 7664-93-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
Acide sulfurique 7664-93-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).
Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; >= 1 mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR; >=1 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	brun
Odeur	pas de déclaration
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	100 °C (212 °F)pas de méthode
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH (20 °C (68 °F); Conc.: 1 % produit; Solv.: l'eau complètement déminéralisée)	1,3 - 1,7 pH potenziometrico
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur	Valeurs caractéristiques d'eau
Densité (20 °C (68 °F))	1,490 - 1,530 g/cm3 Densité, oscillation

Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec les alcalins: Dégagement de chaleur.
Réaction avec l'eau : dégagement de chaleur, projection

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.500 mg/kg		Jugement d'experts
acide sulfurique 7664-93-9	LD50	2.140 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

Aucune données disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité inhalative aiguë:

Aucune données disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	Corrosif	24 h	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

Aucune données disponible sur la substance.
Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acide sulfurique 7664-93-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL P 500 mg/kg NOAEL F1 500 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	6 w daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
acide sulfurique 7664-93-9	LOAEL 0.3 mg/m3	Inhalation : aérosol	28 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 412 (Repeated Dose Inhalation Toxicity: 28/14-Day)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
A cause du faible pH et des propriétés corrosives, le produit peut être locallement nocif pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
La biodégradation des agents de surface faisant parties du produit satisfait aux demandes du Règlement relatif aux Détergents de l'UE (CE/648/2004)
Les tensio-actifs contenus dans le produit sont primeurement biodégradables en moyenne au minimum à 90 %.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	LC50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide sulfurique 7664-93-9	LC50	> 16 - 28 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acide sulfurique 7664-93-9	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide phosphorique 7664-38-2	NOEC	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide sulfurique 7664-93-9	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide phosphorique 7664-38-2	IC50	270 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
acide sulfurique 7664-93-9	EC0	6.900 mg/l	24 h		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Acide phosphorique 7664-38-2	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.
acide sulfurique 7664-93-9	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Lors du rejet de produits acides ou alcalins dans des systèmes de tout-à-l'égout, il faut veiller à ce que les eaux usées rejetées ne sortent pas d'une plage de pH comprise entre 6 et 10 parce que des écarts de valeur de pH peuvent causer des dérangements dans des canaux d'eaux usées et des stations d'épuration biologiques. L'application des directives de rejet locales prime.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Nettoyant recommandé:
Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Code de déchet
060101

Code de déchet
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	3264
RID	3264
ADN	3264
IMDG	3264
IATA	3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique,Acide phosphorique)
RID	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique,Acide phosphorique)
ADN	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide Sulfurique,Acide phosphorique)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Sulphuric acid,Phosphoric acid)
IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Sulphuric acid,Phosphoric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable

	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (EU)	0 %

L'acquisition, l'introduction, la possession ou l'utilisation de ce produit par le grand public est limitée par le règlement (UE) 2019/1148. Toutes les transactions suspectes, ainsi que les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Veuillez consulter https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).
N° fiche INRS:	30 37
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007 10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés